

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ECOLE LE TREMPLIN	Numéro de permis 2012208	Date d'inspection Le 30 octobre 2019	
Nom de l'établissement Halte scolaire Le Tremplin		Numéro de téléphone (506) 394-3494	
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	15 nov. 2019	
Commentaires : Il est recommandé d'avoir une planification planifiées et documentées lors d'activités organisés ou durant la semaine de halte.			

Commentaires généraux
Ratio ok lors de ma surveillance.
Rappel: En cas, Il est important d'envoyer le rapport d'incident majeur dans un délais de 24 hr.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2019

Date

original signé par
Suzanne Sonier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2019

Date